Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_14-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-14

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet: Lancement d'une mission « Étude Financière Prospective »

À l'occasion de la nouvelle mandature, la nouvelle majorité de la commune d'Arzon souhaite confier à un cabinet spécialisé en finances locales la réalisation d'un état des lieux des finances communales prolongée par une étude prospective. Celle-ci aura pour objet de déterminer, compte tenu des engagements passés et des contraintes à venir, la capacité d'investissement et de fonctionnement pour une pression fiscale donnée.

L'étude comprendra :

1. **Une étude financière rétrospective**

Elle se divisera en deux parties :
Une analyse financière rétrospective portant sur les 6 derniers comptes administratifs, la fiscalité locale et les dotations en isolant les éléments relatifs à la surtaxe de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à son affectation
Un contrôle juridico-comptable des principaux engagements (notamment les engagements pluriannuels) et éventuels litiges juridiques de la commune au 31/03/2026.

2. **Une étude financière prospective sur 5 ans (2027-2031)**

Avec 2026 comme année charnière, l'étude intègrera les éléments connus à ce jour d'évolution des programmes d'investissement restant à réaliser et du fonctionnement récurrent, puis envisagera différents scénarios d'investissement et de fonctionnement (notamment induit), de pression fiscale, d'endettement s'associant à ces hypothèses.
Une attention particulière sera portée à l'identification des éléments propres aux actions à mener en termes de logements des actifs en contrepartie de la surtaxe de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_14-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** le lancement de cette étude.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,
Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,
Olivier DENFER

MAIRIE D'ARZON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56640